

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – Direction Territoriale de Martinique

CAHIER DES CHARGES

REALISATION DU SUIVI DE LA POPULATION D'IGUANE DES PETITES ANTILLES (*IGUANA DELICATISSIMA*) PAR CAPTURE-MARQUAGE-RECAPTURE SUR L'ILET CHANCEL (LE ROBERT)

Établi le 15 octobre 2024

I – Description et contenu de la prestation

II – Clauses administratives

Maître d'ouvrage :
ONF Direction Territoriale pour la Martinique
78 route de Moutte - BP 578
97207 FORT DE FRANCE CEDEX

Dossier suivi par Alexis GUILLEUX et Nicolas PARANTHOEN

I. DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

1. Généralités

L'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial, en charge d'appliquer le régime forestier sur le territoire national. L'ONF est également le premier gestionnaire d'espaces naturels en France. En Martinique, la direction territoriale de l'ONF gère les forêts appartenant à la Collectivité Territoriale de la Martinique, la Forêt Domaniale du Littoral, ainsi que le Domaine Public Maritime boisé et une partie des terrains du Conservatoire du Littoral. Depuis avril 2017, l'ONF est animateur des Plans Nationaux d'Actions Tortues marines et [Iguanes des petites Antilles](#) sur les territoires de Saint Martin, la Guadeloupe et la Martinique. **À ce titre, il a pour mission d'améliorer la connaissance sur l'Iguane des petites Antilles et ses populations dans les Antilles françaises.**

2. Contexte de la prestation

L'Iguane des petites Antilles (IPA) est une espèce endémique de cette région, évaluée en danger critique d'extinction selon la dernière évaluation de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Dans les Antilles françaises, elle est intégralement protégée et fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) en faveur de sa préservation. Parmi les grands objectifs de ce plan d'action, l'objectif III du PNA prévoit de « *Suivre les tendances d'évolution des populations d'Iguane des petites Antilles et de leurs habitats* ». Il regroupe les actions visant à améliorer l'état des connaissances sur l'espèce, ses populations dans les Antilles françaises et son habitat. Il est notamment prévu à l'action « *III.1 – Poursuivre le suivi des populations d'Iguane des petites Antilles* » (priorité 1).

Le **protocole de Capture-Marquage-Recapture (CMR) a été mis en œuvre sur l'Îlet Chancel annuellement de 2012 à 2021, puis redéployé en 2024**. Le travail réalisé représente une base cruciale pour la conservation de l'espèce sur le territoire de la Martinique, mais également à l'échelle des petites Antilles. Les rapports des précédentes missions CMR sur ce site sont disponibles sur la page <https://www.iguanes-antilles.org/publications-rapports>, incluant :

- [Warret Rodrigues & al., 2023. Démographie d'une espèce en déclin : coûts et bénéfices des différentes méthodes de suivi chez l'Iguane des petites Antilles](#)
- [Duporge, Pauwels, Valin, Correia, de Montgolfier 2024. Suivi de la population d'Iguane des petites Antilles \(*Iguana delicatissima*\) par capture-marquage-recapture sur l'Îlet Chancel \(Le Robert\). Résultats 2024](#)

Lors de la réunion du 2 février 2023¹, le comité d'experts s'est prononcé en faveur d'une reconduction de la mise en œuvre du protocole de capture-marquage-recapture (CMR) sur l'Îlet Chancel et sur le long terme, incluant un volet expérimental pour tester la photo-identification.

Le protocole CMR vise à estimer les paramètres démographiques de la population, en particulier la survie, et le recrutement, et d'estimer une abondance. Il présente également d'autres avantages, notamment (i) pour renseigner sur l'occupation spatiale du site par les individus, (ii) pour évaluer l'état sanitaire de la population et (iii) pour assurer une veille quant à la présence éventuelle de l'Iguane commun (*Iguana iguana*) ou d'hybrides.

Lors de la campagne CMR déployée en 2024 sur l'Îlet Chancel, un iguane commun (*iguana iguana*) a été détecté et neutralisé. La date d'arrivée de cet animal sur l'Îlet Chancel est inconnue. Le spécimen éliminé était un mâle et par conséquent, s'est potentiellement accouplé avec une ou plusieurs femelles *I. delicatissima*. La détectabilité des juvéniles et subadultes sur l'Îlet Chancel étant très faible, si ce mâle s'est

¹ [Compte-rendu de la réunion d'expert du 2 février 2023 : protocole de suivi démographique des populations](#)

reproduit, les jeunes hybrides seront probablement détectables dans deux ou trois années. Après concertation en réunion d'experts le 18 avril 2024², une des pistes envisagées serait d'allonger la durée de la campagne CMR 2025 de quelques jours afin d'augmenter la veille et les chances de détecter d'éventuels hybrides ou autres iguanes communs. Après consultation de statisticiens en dynamique des populations, cette augmentation du nombre de jours de mission n'est pas de nature à contraindre l'analyse statistique interannuelle des données, ni à en biaiser les résultats (Courtois et Couturier, com. pers.).

Par la présente, l'équipe d'animation du PNA lance la présente consultation ayant pour objet **la réalisation du suivi de la population d'Iguanes des petites Antilles par capture-marquage-recapture (CMR) sur l'Îlet Chancel (Le Robert)**.

3. Objectifs de la prestation

L'objectif de la prestation est la mise en œuvre du protocole de CMR de la population d'iguane des petites Antilles sur l'Îlet Chancel (Le Robert) en mars/avril 2025. Cette prestation devra comprendre l'organisation logistique et scientifique de la mission, la formation des intervenants mobilisés, la bancarisation des données, la réalisation d'un suivi sanitaire, le volet expérimental photo-ID, la veille contre l'iguane commun et hybrides ainsi que la transmission d'un rapport de synthèse de la mission et de la base de données.

4. Contenu de la prestation

Concernant **la tranche ferme**, la prestation doit prévoir **les activités suivantes** :

- **Organiser les aspects logistiques et scientifiques de la mission** : hébergement, nourriture, transport, équipements matériels (CMR et suivi sanitaire), etc. La réutilisation du matériel existant et disponible auprès de l'ONF (équipe PNA) sera privilégiée. Le matériel acquis dans le cadre de la prestation sera remis à l'équipe d'animation du PNA à la fin de la prestation. Conformément à l'arrêté préfectoral de protection de Biotope³ en vigueur sur l'Îlet Chancel, l'équipe d'animation du PNA se chargera d'informer préalablement le propriétaire foncier avant la mise en œuvre de la mission ;
- **Mobiliser et former les intervenants pour réaliser le travail de terrain**. Le prestataire sera attentif à ce que l'ensemble des participants respectent la réglementation en vigueur, notamment la dérogation délivrée par arrêté préfectoral N°DEAL-SPEB-R02-2023-04-03-0004⁴ autorisant la capture et le dérangement de l'IPA en Martinique, ainsi que les règles d'éthique et sanitaires au cours de la manipulation des individus. La liste des personnes formées sera transmise à l'équipe d'animation du PNA et à la DEAL au moins 10 jours avant le démarrage de la mission. La participation de partenaires de la région petites Antilles (Anguilla, St-Barthélemy, Dominique, St-Eustache, etc.) est encouragée pour favoriser la coopération régionale (action II.3 du PNA).
- **Coordonner et réaliser la mise en œuvre du protocole de CMR**. Le protocole de CMR sera identique à celui réalisé en 2024 avec une période de mise en œuvre en mars/avril. La mission de 2025 pourra prévoir d'allonger la durée de la CMR jusqu'à 2 jours (cf. tranche optionnelle) de manière à augmenter le taux de recapture pour améliorer les estimateurs d'une part, et renforcer la veille sur d'éventuels iguanes invasifs (iguanes communs ou hybrides) d'autre part. Ce suivi doit être réalisé

² [2024 - Compte-rendu de la réunion d'experts : capture d'un Iguane commun \(*Iguana iguana*\) sur l'Îlet Chancel, suites à donner](#)

³ [2005 - Arrêté préfectoral N°053644 du 21 novembre 2005 portant création d'une zone de protection des biotopes et de conservation de l'équilibre biologique des milieux sur l'Îlet Chancel, Commune du Robert, Martinique](#)

⁴ [2024 - Arrêté préfectoral n°DEAL-SPEB-R02-2023-04-03-0004 du 3 avril 2023 portant autorisation de capturer - marquer - relâcher, perturber intentionnellement, transporter, détenir temporairement, manipuler des Iguanes des petites Antilles \(*Iguana delicatissima*\) sur tout le territoire de la Martinique - validité jusqu'au 4 avril 2026](#)

dans le respect de l'arrêté préfectoral N°DEAL-SPEB-R02-2023-04-03-0004 portant autorisation de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens vivants d'*Iguana delicatissima* ;

- **Poursuivre les travaux entamés en 2024 pour tester la photo-identification.** La réunion d'experts du 2 février 2023¹ a suggéré d'inclure ce volet pour tester la photo-identification. Afin de conclure sur le potentiel de la photo-identification comme marquage non-invasif interannuel, les résultats obtenus en 2024 montrent qu'il est nécessaire de poursuivre le travail en (i) standardisant les prises de vue (position, angle, pixel, etc.), (ii) augmentant le nombre de clichés par individus, (iii) formant les opérateurs aux prises de vue, et en (iv) exploitant les clichés historiques.
- **Bancariser et faire une analyse descriptive des données récoltées.** Ces données seront transmises à l'équipe d'animation du PNA sous un format compatible au dépôt sur la plateforme MadiNati. Elles seront la propriété du pouvoir adjudicateur ;
- **Rédiger un rapport de synthèse de la mission** reprenant le protocole mis en œuvre, le déroulement détaillé de la mission, les moyens humains mobilisés ainsi qu'une description des données obtenues dont le nombre d'individus capturés, recapturés, déjà marqués ou non par zone de prospection ;
- **Transmettre quelques photographies de la mission** (iguanes, opérations et équipe technique, habitat).

Les candidats sont invités à proposer une **tranche optionnelle** à leur offre :

- **Ajouter jusqu'à deux jours de prospection supplémentaires sur l'îlet Chancel** : suite à la découverte d'un iguane commun mâle lors de la précédente mission CMR en mars 2024, il a été envisagé de prolonger la durée de la campagne pour rechercher d'éventuels autres iguanes communs et/ou hybrides présents sur l'îlet.

Ces activités seront réalisées en lien étroit (communication régulière) avec l'équipe d'animation du PNA en tant que maître d'ouvrage de cette prestation, et la DEAL Martinique en tant que pilote du PNA et financeur.

5. Livrables de la prestation

Les livrables suivants seront remis **dans les 2 mois suivant la réalisation de la mission de terrain** :

- **Un rapport synthétique de la mission.** Ce rapport fera l'objet d'une validation par l'ONF ;
- **La base de données récoltées dans un format compatible au dépôt sur MadiNati ;**
- **Les photographies au format numérique avec cessions des droits ;**

L'ensemble des documents sera à transmettre en version numérique (exemple : *.xls, *.doc, *.jpg, *fichiers PAO originaux et PDF, etc.).

Le prestataire s'engage à faire figurer les logos du Réseau Iguane des Petites Antilles, de l'ONF et de la DEAL de Martinique, sur tous les documents et supports produits dans le cadre de ce financement. Une version numérique de ces logos sera transmise par l'équipe d'animation du PNA au lancement de la prestation.

6. Organisation de la prestation

V.1 - Correspondants

Le titulaire devra désigner un responsable dédié à cette prestation pour toute sa durée. Ce responsable sera l'unique interlocuteur de l'équipe d'animation du PNA pour cette prestation.

Le correspondant pour l'ONF sera l'animateur territorial Martinique du Plan National d'Action en faveur des Iguanes des petites Antilles.

À la notification, les correspondants désignés se communiqueront leurs coordonnées respectives pour la bonne réalisation des prestations.

La réalisation de cette prestation par un groupement de structure est possible. Le cas échéant, une structure devra être désignée comme « cheffe de fil » et sera l'interlocutrice privilégiée du maître d'ouvrage.

V.2 - Réunions

Le titulaire organisera une **réunion suite à la notification d'attribution de la prestation, idéalement fin 2024**, associant l'équipe d'animation du PNA, la DEAL Martinique et l'ensemble des acteurs du Réseau Iguane des Petites Antilles participant à la récolte des données. Il s'agira de présenter l'organisation prévue en réponse au cahier des charges et les livrables attendus à l'ensemble des acteurs impliqués.

Le titulaire devra **participer au Comité technique du PNA pour la Martinique** qui devrait se tenir décembre 2025 en présentiel, afin de présenter succinctement la mission et les résultats obtenus.

V.3 - Moyens de communication

Les échanges se font par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour les échanges qui font courir un délai, la date de commencement de ce délai est la date figurant sur l'accusé de lecture du courriel ou sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

V.4 - Communication des difficultés

Le titulaire s'engage à signaler au correspondant ONF toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations.

Il en informe le correspondant ONF par courrier électronique ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un courriel de confirmation le même jour.

V.5 – Matériels

Le matériel acquis dans le cadre de la prestation sera remis à l'équipe d'animation du PNA à la fin de la prestation.

7. Confidentialité et protection des données

Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats non accessibles au public et dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations et tous documents quel qu'en soit le support qui lui seront fournis et dont il pourrait avoir connaissance et qui restent la propriété du pouvoir adjudicateur. Le titulaire n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors du cadre de la prestation.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ONF.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

8. Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, les outils créés lors de cette prestation sont dits « œuvres collectives » donc selon les dispositions de l'article L113-5 du Code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est propriétaire de l'œuvre collective et, en conséquence, est légalement investi des prérogatives de droits d'auteur sur l'œuvre commune.

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation ou de faire utiliser, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de développement des résultats desdites actions (objet du marché) de façon permanente, dans leur totalité, par tout moyen et sous toutes formes et ce, à compter de la notification du marché. Cette cession vaut sur le territoire du pouvoir adjudicateur et pour le monde entier en cas de diffusion sur internet.

Les droits, objets de la présente concession, seront exploités dans le respect des droits moraux et dans le cadre de campagne de communication du pouvoir adjudicateur.

Les parties restent propriétaires de leurs connaissances, savoir-faire, méthodes et méthodologies qu'elles détenaient antérieurement à la date de prise d'effet du présent marché ainsi que des connaissances, méthodes et méthodologies acquises pendant la durée du présent marché mais de manière strictement indépendante de celui-ci.

Le prestataire et ses partenaires doivent avoir conscience que toutes les données collectées dans le cadre de cette prestation doivent être transmises à l'ONF, qui est soumis à des obligations de diffusion (L124-8 du code de l'environnement). De ce fait, ces données environnementales ont vocation à intégrer le SINP via la plateforme régionale MadiNati.

9. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Durée de réalisation de la prestation

L'ensemble de la prestation sera à réaliser avant **le 30 juin 2025**, incluant une transmission de livrables telle que décrite à l'article I.5. Les dates seront précisées dans la convention qui sera signée entre le prestataire sélectionné et l'ONF.

2. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat (ou groupement de candidats) comprendra les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
- Un devis détaillé avec les actions précises au présent cahier des charges, listées en **tranche ferme** et **tranche optionnelle**, qui seront mises en œuvre par le prestataire. Le devis sera daté et signé ;
- Un mémoire technique de 10 pages maximum (hors annexes) présentant les modalités de mise en œuvre des actions attendues (moyens humains et matériels, qualification de l'équipe prévisionnelle, fiche d'évaluation des interventions, etc.) ;
- Relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;

Envoi de l'offre UNIQUEMENT par réponse électronique à l'adresse alexis.guilleux@onf.fr, en mettant en copie nicolas.paranthoen@onf.fr.

Les documents seront remis au format **PDF**, **au plus tard le 26 novembre 2024 à 12h00 (heure locale)**.

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier dossier déposé.

3. Paiements

Conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par l'agent comptable de l'ONF dont les coordonnées figureront sur le bon de commande et après réception du rapport final.

Le paiement sera effectué comme il suit :

1. Un premier versement correspondant à 50% du montant global de la prestation, sera versé à la signature du contrat ;
2. Le solde de la prestation sera versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis à l'article 5 et au prorata des actions réalisées en article 4.

Les factures seront libellées comme suit :

Agence Comptable Secondaire Antilles Guyane - ONF
78 route de Moutte - 97207 FORT-DE-FRANCE Cedex

Elles sont transmises par voie dématérialisée via la **plateforme CHORUS-FACTURE**, avec **copie numérique obligatoirement transmise par courriel à l'équipe d'animation du PNA**.

4. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation de la prestation défini ci-dessus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 80 € par jour ouvré de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de l'ONF à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

5. Sélection des offres

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

a) Valeur technique de l'offre (70%)

Seront appréciés les éléments suivants :

- Qualité de la prestation proposée (compréhension des attendus et du protocole) (60%)
- Références et expertises du prestataire et de ses éventuels partenaires (40%) ;

b) Prix (30%)

L'offre proposée ne devra pas dépasser 25 000 € (TTC). L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé pour chaque tranche (ferme et optionnelle), intégrant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation. La totalité de la prestation devra être présentée en €, hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Correspondant :

Alexis GUILLEUX

Animateur PNA pour la Martinique

Tél : +590 (0)6 96 26 69 62

Mail : alexis.guilleux@onf.fr

À Fort-de-France, le

Jean-Christophe LEFEUVRE
Directeur territorial de l'ONF

À....., le

Signature et cachet du (des) prestataires(s) :